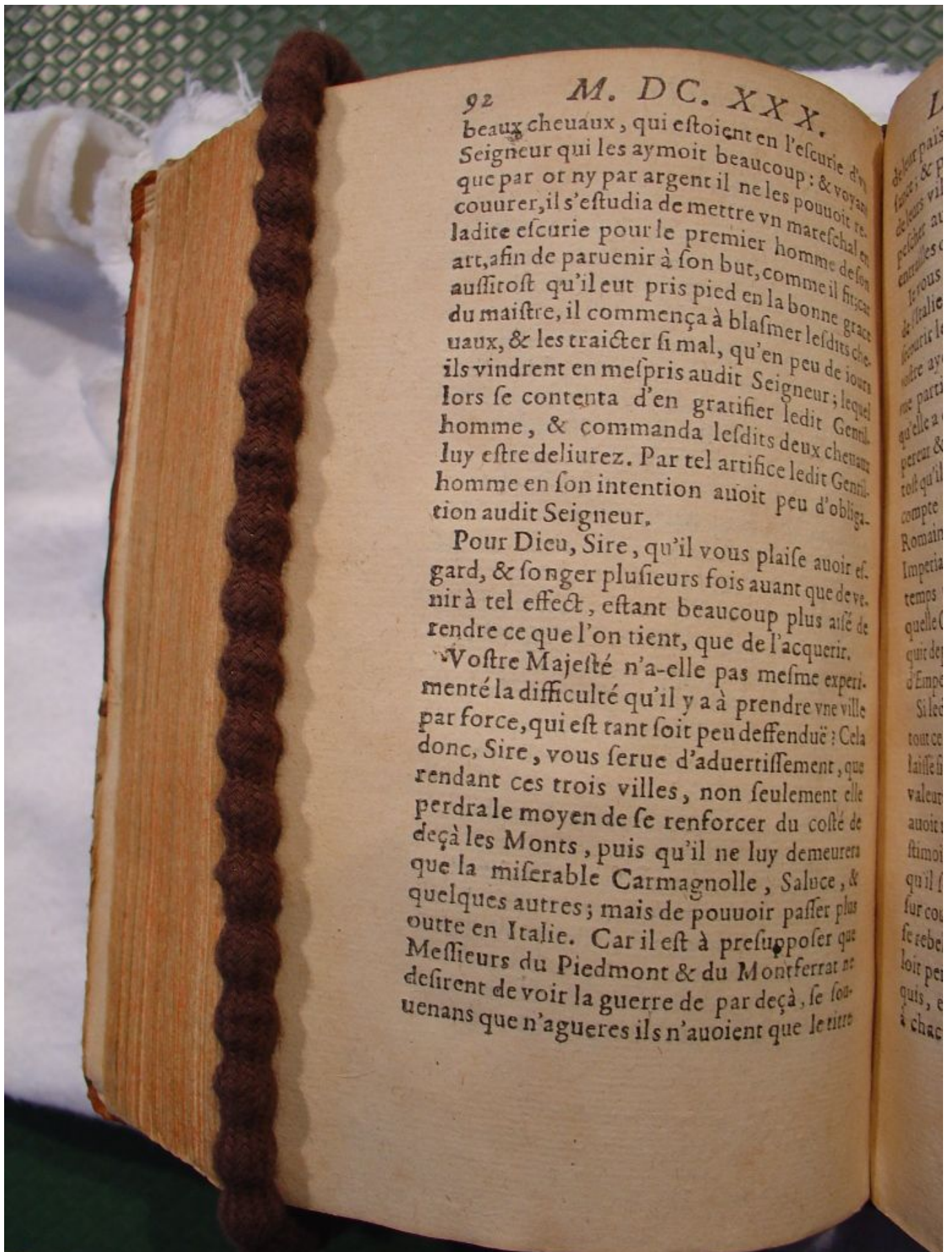


1630\_091.jpg



1630\_092.jpg



92

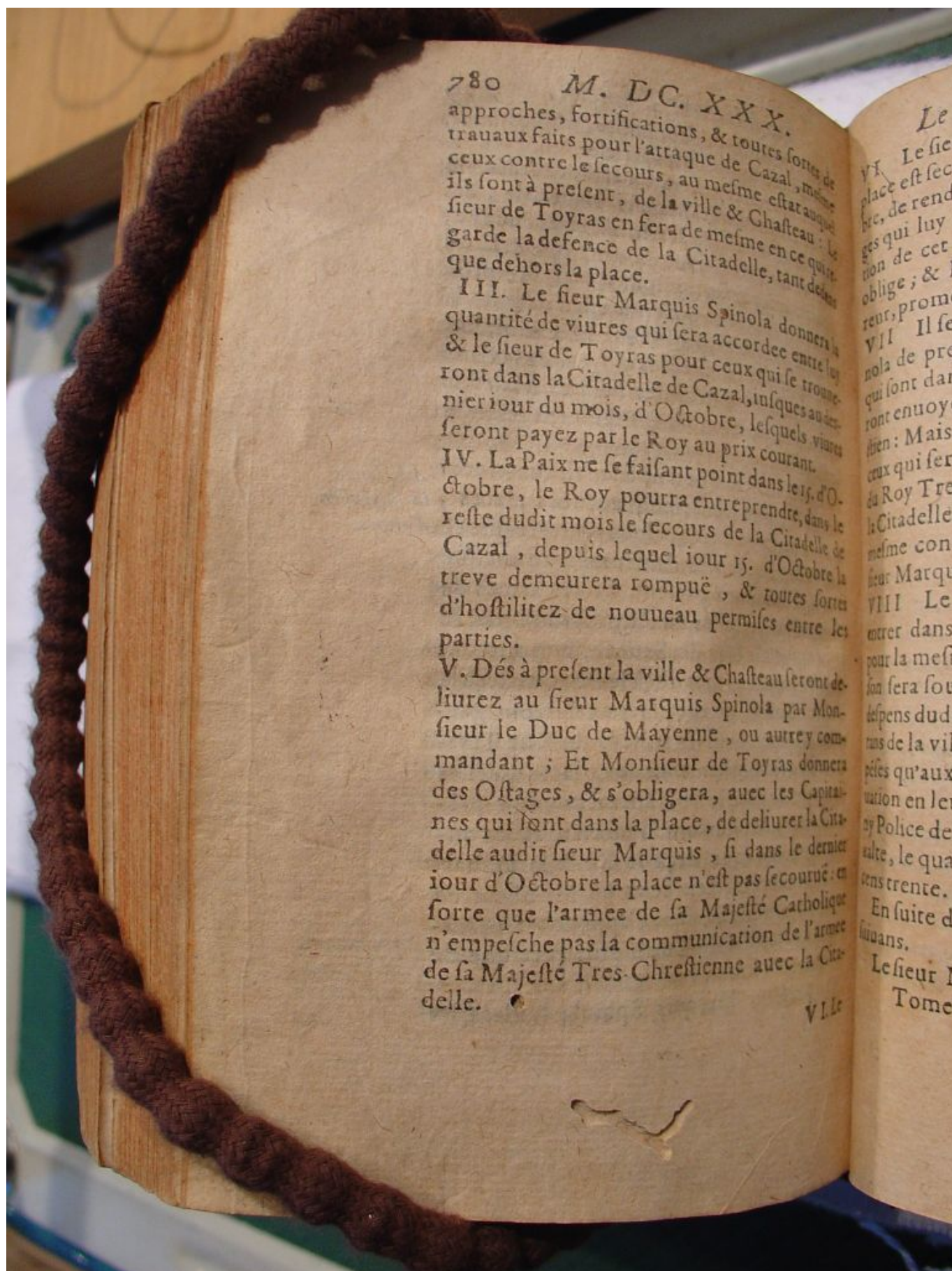
M. DC. XXX.

beaux cheuaux, qui estoient en l'escurie d'un Seigneur qui les ayroit beaucoup: & voyant que par or ny par argent il ne les pouuoit recouurer, il s'estudia de mettre vn mareschal en ladite escurie pour le premier homme de son art, afin de paruenir à son but, comme il fit: car aussitost qu'il eut pris pied en la bonne grace du maistre, il commença à blasmer lesdits cheuaux, & les traicter si mal, qu'en peu de iours ils vindrent en mespris audit Seigneur; lequel lors se contenta d'en gratifier ledit Gentilhomme, & commanda lesdits deux cheuaux luy estre deliurez. Par tel artifice ledit Gentilhomme en son intention auoit peu d'obligation audit Seigneur.

Pour Dieu, Sire, qu'il vous plaise auoir esgard, & songer plusieurs fois auant que de venir à tel effect, estant beaucoup plus aisé de rendre ce que l'on tient, que de l'acquérir.

Vostre Majesté n'a-elle pas mesme expérimenté la difficulté qu'il y a à prendre vne ville par force, qui est tant soit peu deffenduë? Cela donc, Sire, vous serue d'aduertissement, que rendant ces trois villes, non seulement elle perdra le moyen de se renforcer du costé de deçà les Monts, puis qu'il ne luy demeurera que la miserable Carmagnolle, Saluce, & quelques autres; mais de pouuoir passer plus outre en Italie. Car il est à presupposer que Messieurs du Piedmont & du Montferrat ne desirent de voir la guerre de par deçà, se souuenans que n'agueres ils n'auoient que le titre

1630\_780.jpg



780 M. DC. XXX.

approches, fortifications, & toutes sortes de travaux faits pour l'attaque de Cazal, même ceux contre le secours, au même estat auquel ils sont à present, de la ville & Chasteau: le sieur de Toyras en fera de même en ce qui regarde la defence de la Citadelle, tant dedans que dehors la place.

III. Le sieur Marquis Spinola donnera la quantité de viures qui sera accordée entre luy & le sieur de Toyras pour ceux qui se trouveront dans la Citadelle de Cazal, jusques au dernier iour du mois, d'Octobre, lesquels viures seront payez par le Roy au prix courant.

IV. La Paix ne se faisant point dans le 15. d'Octobre, le Roy pourra entreprendre, dans le reste dudit mois le secours de la Citadelle de Cazal, depuis lequel iour 15. d'Octobre la treve demeurera rompue, & toutes sortes d'hostilitez de nouveau permises entre les parties.

V. Dès à present la ville & Chasteau seront deliurez au sieur Marquis Spinola par Monsieur le Duc de Mayenne, ou autre commandant; Et Monsieur de Toyras donnera des Ostages, & s'obligera, avec les Capitaines qui sont dans la place, de deliurer la Citadelle audit sieur Marquis, si dans le dernier iour d'Octobre la place n'est pas secourue: en sorte que l'armee de sa Majesté Catholique n'empesche pas la communication de l'armee de sa Majesté Tres-Chrestienne avec la Citadelle.

Le

VI. Le sieur

place est secouru

bre, de rendre

ges qui luy

tion de cet

oblige; & M

reur, prome

VII Il se

nola de pre

qui sont dan

ront enuoye

rien: Mais

ceux qui ser

du Roy Tre

la Citadelle

mesme conc

sieur Marqu

VIII Le

entrer dans

pour la mesr

son fera sou

despens dudi

ans de la vil

peés qu'aux

uation en leu

ny Police de

alte, le qua

ens trente.

En suite d

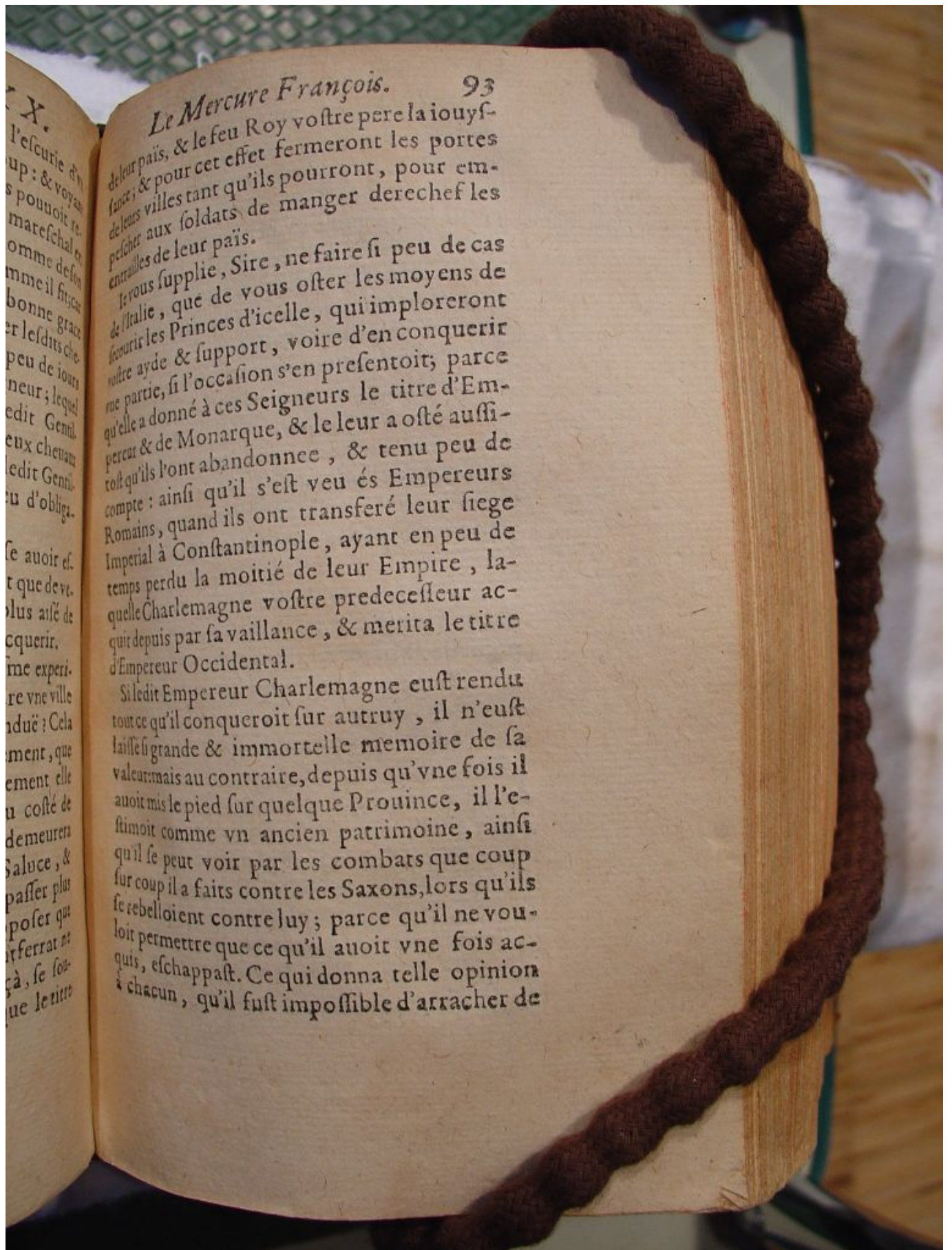
luyans.

Le sieur M

Tome

VII Le

1630\_093.jpg



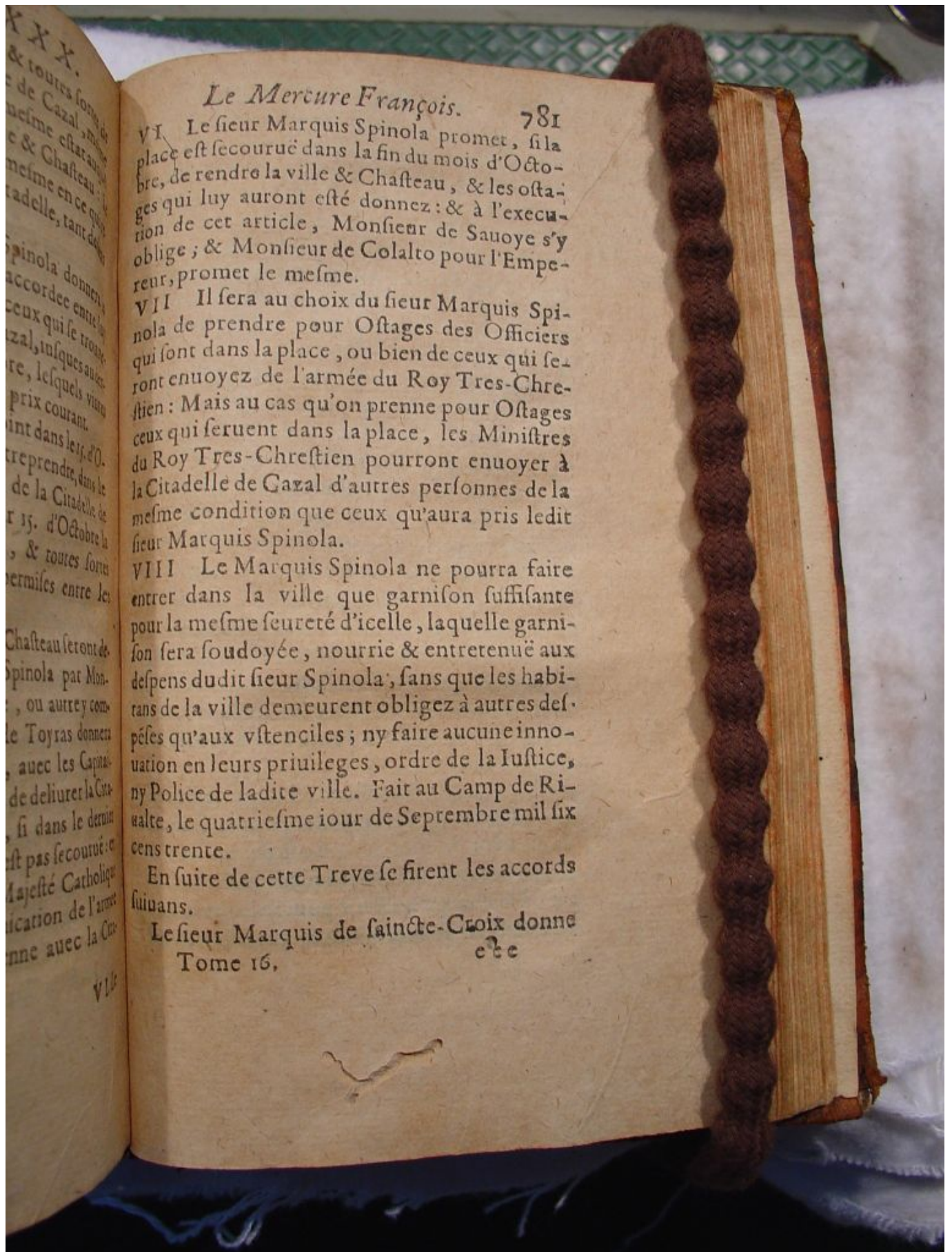
*Le Mercure François.* 93

de leur pais, & le feu Roy vostre pere la iouy-  
fance; & pour cet effet fermeront les portes  
de leurs villes tant qu'ils pourront, pour em-  
pecher aux soldats de manger derechef les  
entrailles de leur pais.

Je vous supplie, Sire, ne faire si peu de cas  
de l'Italie, que de vous oster les moyens de  
secourir les Princes d'icelle, qui imploreront  
votre ayde & support, voire d'en conquerir  
une partie, si l'occasion s'en presentoit; parce  
qu'elle a donné à ces Seigneurs le titre d'Em-  
pereur & de Monarque, & le leur a osté aussi-  
tost qu'ils l'ont abandonnee, & tenu peu de  
compte: ainsi qu'il s'est veu és Empereurs  
Romains, quand ils ont transferé leur siege  
Imperial à Constantinople, ayant en peu de  
temps perdu la moitié de leur Empire, la-  
quelle Charlemagne vostre predecesseur ac-  
quit depuis par sa vaillance, & merita le titre  
d'Empereur Occidental.

Si ledit Empereur Charlemagne eust rendu  
tout ce qu'il conqueroit sur autruy, il n'eust  
laisse si grande & immortelle memoire de sa  
valeur: mais au contraire, depuis qu'une fois il  
auoit mis le pied sur quelque Prouince, il l'es-  
timoit comme vn ancien patrimoine, ainsi  
qu'il se peut voir par les combats que coup  
sur coup il a faits contre les Saxons, lors qu'ils  
se rebelloient contre luy; parce qu'il ne vou-  
loit permettre que ce qu'il auoit vne fois ac-  
quis, eschappast. Ce qui donna telle opinion  
à chacun, qu'il fust impossible d'arracher de

1630\_781.jpg



*Le Mercure François.* 781

VI Le sieur Marquis Spinola promet, si la place est secourüe dans la fin du mois d'Octobre, de rendre la ville & Chasteau, & les ostages qui luy auront esté donnez : & à l'exécution de cet article, Monsieur de Sauoye s'y oblige ; & Monsieur de Colalto pour l'Empereur, promet le mesme.

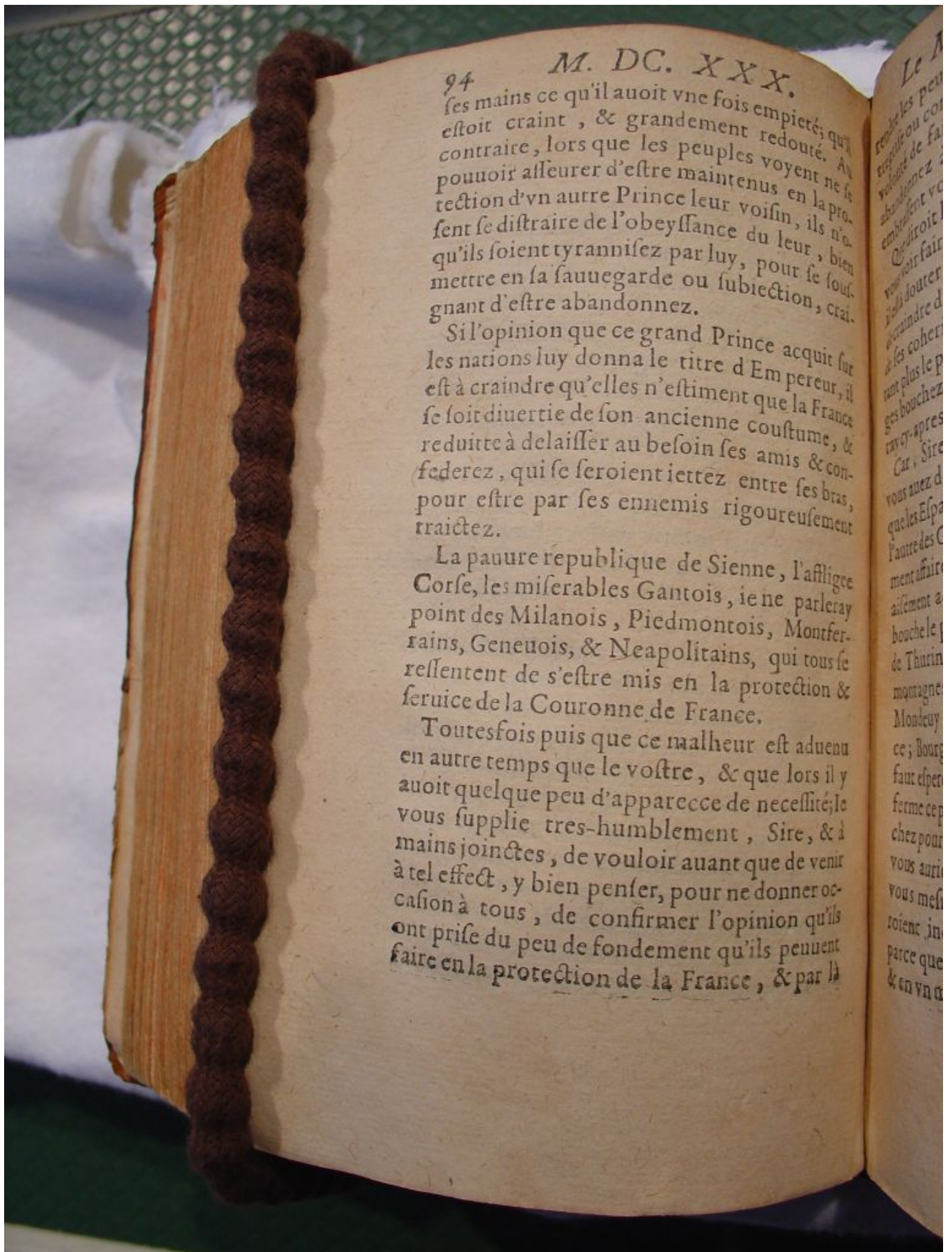
VII Il fera au choix du sieur Marquis Spinola de prendre pour Ostages des Officiers qui sont dans la place, ou bien de ceux qui seront enuoyez de l'armée du Roy Tres-Chrestien : Mais au cas qu'on prenne pour Ostages ceux qui seruent dans la place, les Ministres du Roy Tres-Chrestien pourront enuoyer à la Citadelle de Casal d'autres personnes de la mesme condition que ceux qu'aura pris ledit sieur Marquis Spinola.

VIII Le Marquis Spinola ne pourra faire entrer dans la ville que garnison suffisante pour la mesme seureté d'icelle, laquelle garnison sera soudoyée, nourrie & entretenüe aux despens dudit sieur Spinola, sans que les habitans de la ville demeurent obligez à autres despenses qu'aux vstenciles ; ny faire aucune innovation en leurs priuileges, ordre de la Justice, ny Police de ladite ville. Fait au Camp de Rivalte, le quatriesme iour de Septembre mil six cens trente.

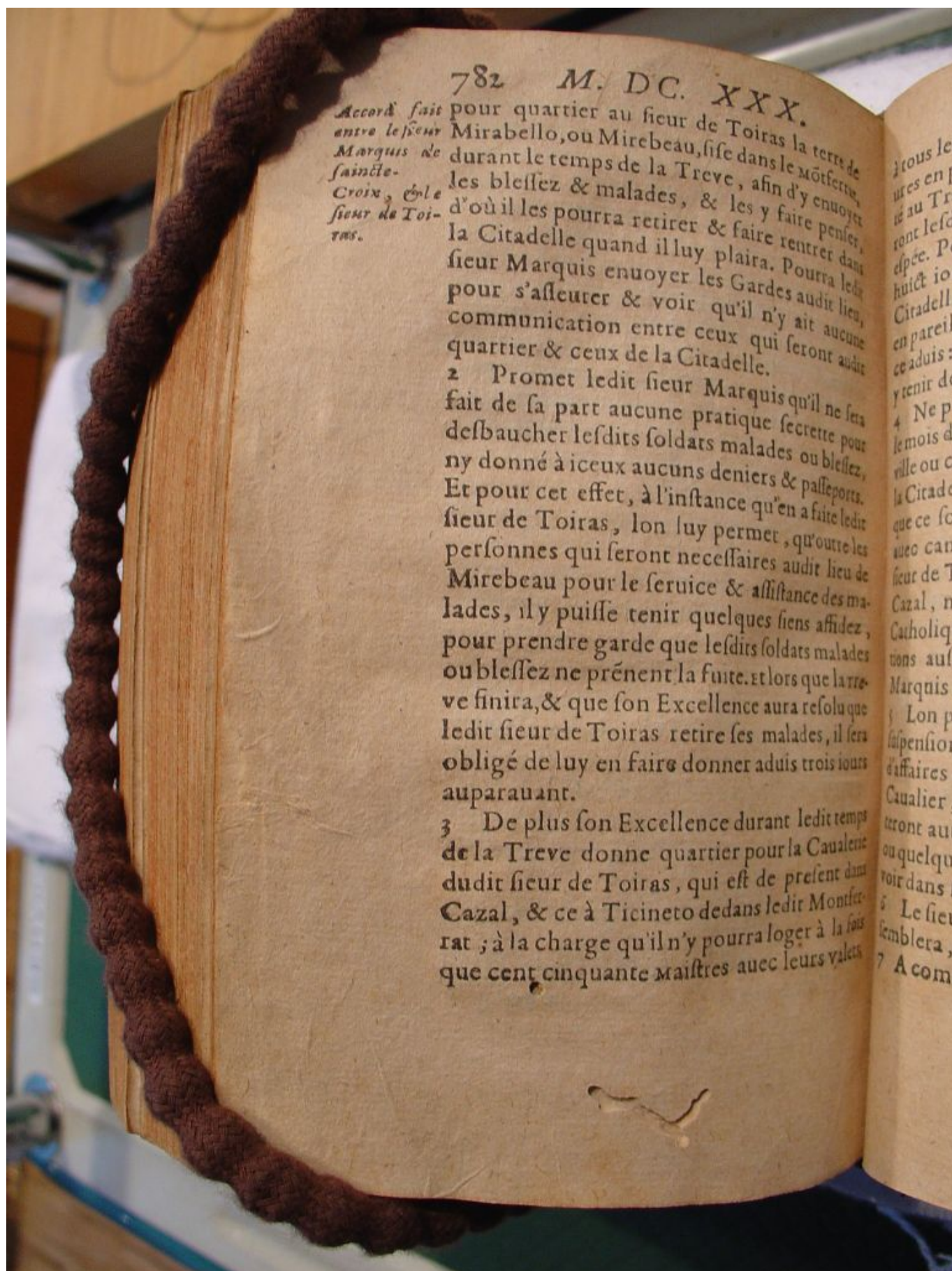
En suite de cette Treve se firent les accords suivans.

Le sieur Marquis de sainte-Croix donne  
Tome 16, etc

1630\_094.jpg



1630\_782.jpg



782 M. DC. XXX.

*Accord fait  
entre le sieur  
Marquis de  
sainte-  
Croix, & le  
sieur de Toi-  
ras.*

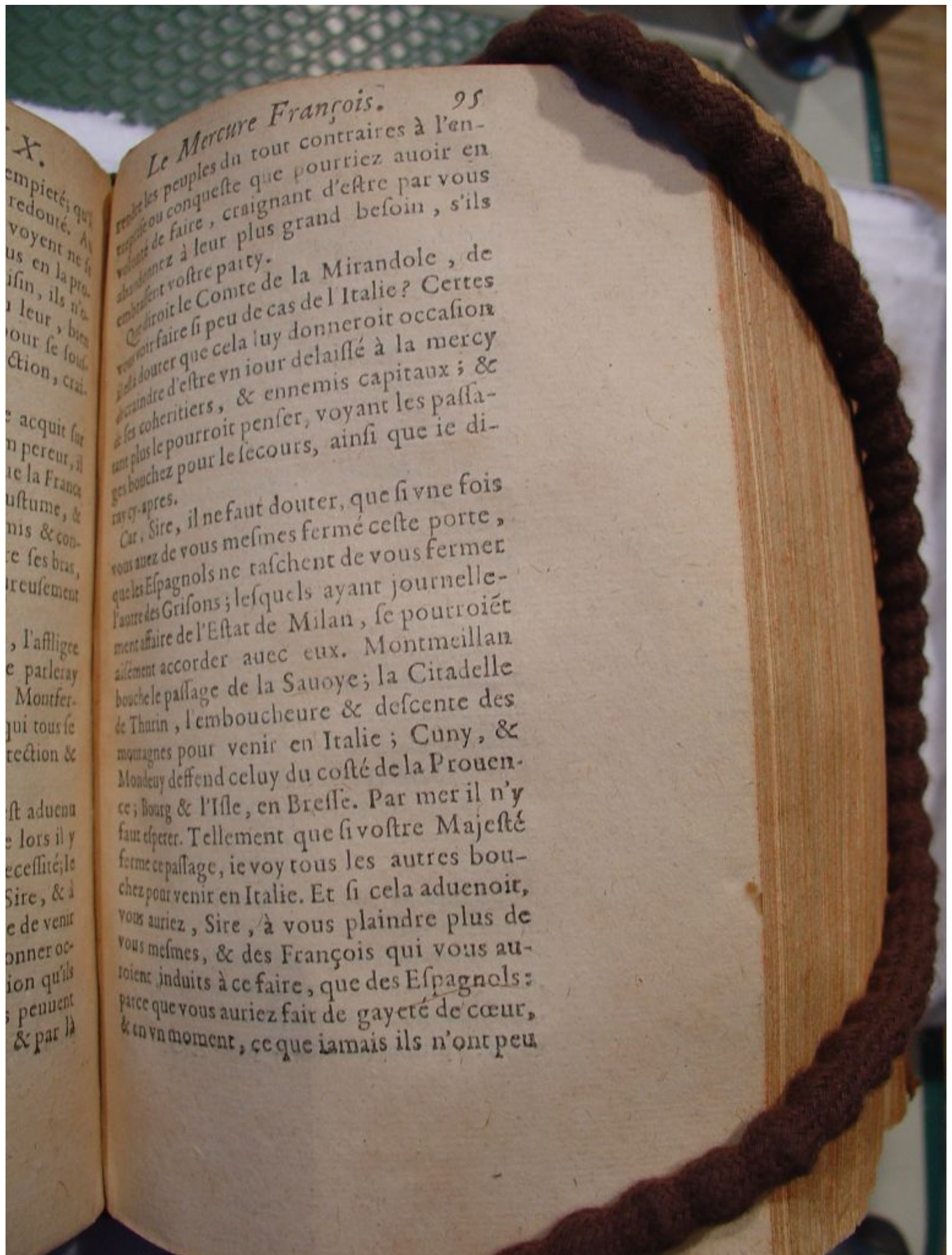
pour quartier au sieur de Toiras la terre de  
Mirabello, ou Mirebeau, sise dans le môrfertre,  
durant le temps de la Treve, afin d'y enuoyer  
les blesez & malades, & les y faire penser,  
d'où il les pourra retirer & faire rentrer dans  
la Citadelle quand il luy plaira. Pourra ledit  
sieur Marquis enuoyer les Gardes audit lieu,  
pour s'asseuter & voir qu'il n'y ait aucune  
communication entre ceux qui seront audit  
quartier & ceux de la Citadelle.

2 Promet ledit sieur Marquis qu'il ne sera  
fait de sa part aucune pratique secrette pour  
desbaucher lesdits soldats malades ou blesez,  
ny donné à iceux aucuns deniers & passeports.  
Et pour cet effet, à l'instance qu'en a faite ledit  
sieur de Toiras, lon luy permet, qu'oultre les  
personnes qui seront necessaires audit lieu de  
Mirebeau pour le seruice & assistance des ma-  
lades, il y puisse tenir quelques siens affidez,  
pour prendre garde que lesdits soldats malades  
ou blesez ne prénent la fuite. et lors que la tre-  
ve finira, & que son Excellence aura resolu que  
ledit sieur de Toiras retire ses malades, il sera  
obligé de luy en faire donner aduis trois iours  
auparauant.

3 De plus son Excellence durant ledit temps  
de la Treve donne quartier pour la Caualerie  
dudit sieur de Toiras, qui est de present dans  
Cazal, & ce à Ticineto dedans ledit Montfer-  
rat; à la charge qu'il n'y pourra loger à la fois  
que cent cinquante maistres avec leurs valets

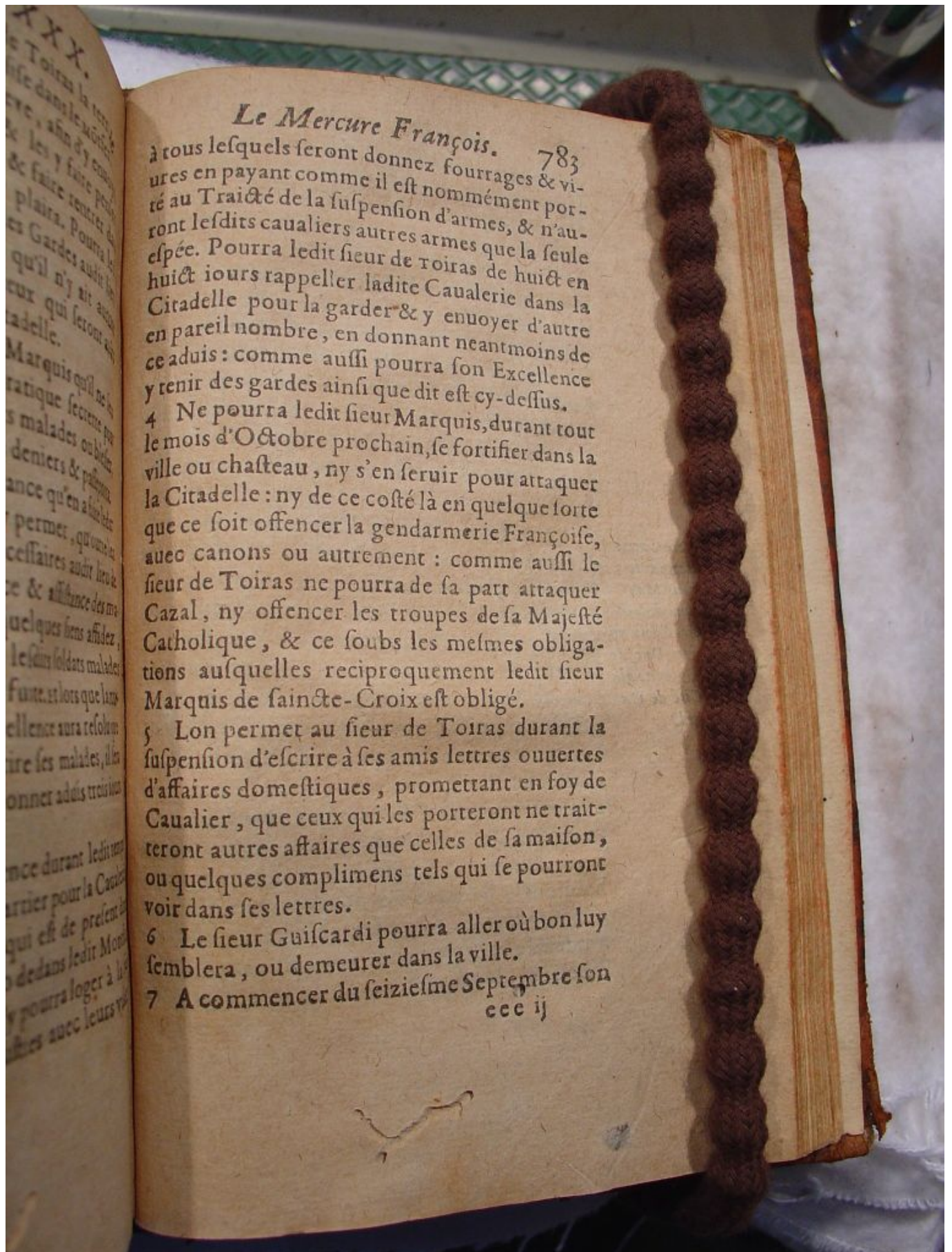
à tous les  
ures en p  
té au Tra  
ront lesd  
espée. Pe  
huit iou  
Citadelle  
en pareil  
ce aduis:  
y tenir de  
4 Ne pe  
le mois d'  
ville ou ci  
la Citade  
que ce so  
aueo can  
sieur de T  
Cazal, n  
Catholiqu  
tions au  
Marquis  
5 Lon p  
suspension  
d'affaires  
Cauelier,  
teront au  
ou quelqu  
voir dans  
6 Le sieu  
semblera,  
7 A com

1630\_095.jpg





1630\_783.jpg



*Le Mercure François.* 783

à tous lesquels seront donnez fourrages & viures en payant comme il est nommément porté au Traicté de la suspension d'armes, & n'auront lesdits caualiers autres armes que la seule espée. Pourra ledit sieur de Toiras de huit en huit iours rappeler ladite Caualerie dans la Citadelle pour la garder & y enuoyer d'autre en pareil nombre, en donnant neantmoins de ce aduis : comme aussi pourra son Excellence y tenir des gardes ainsi que dit est cy-dessus.

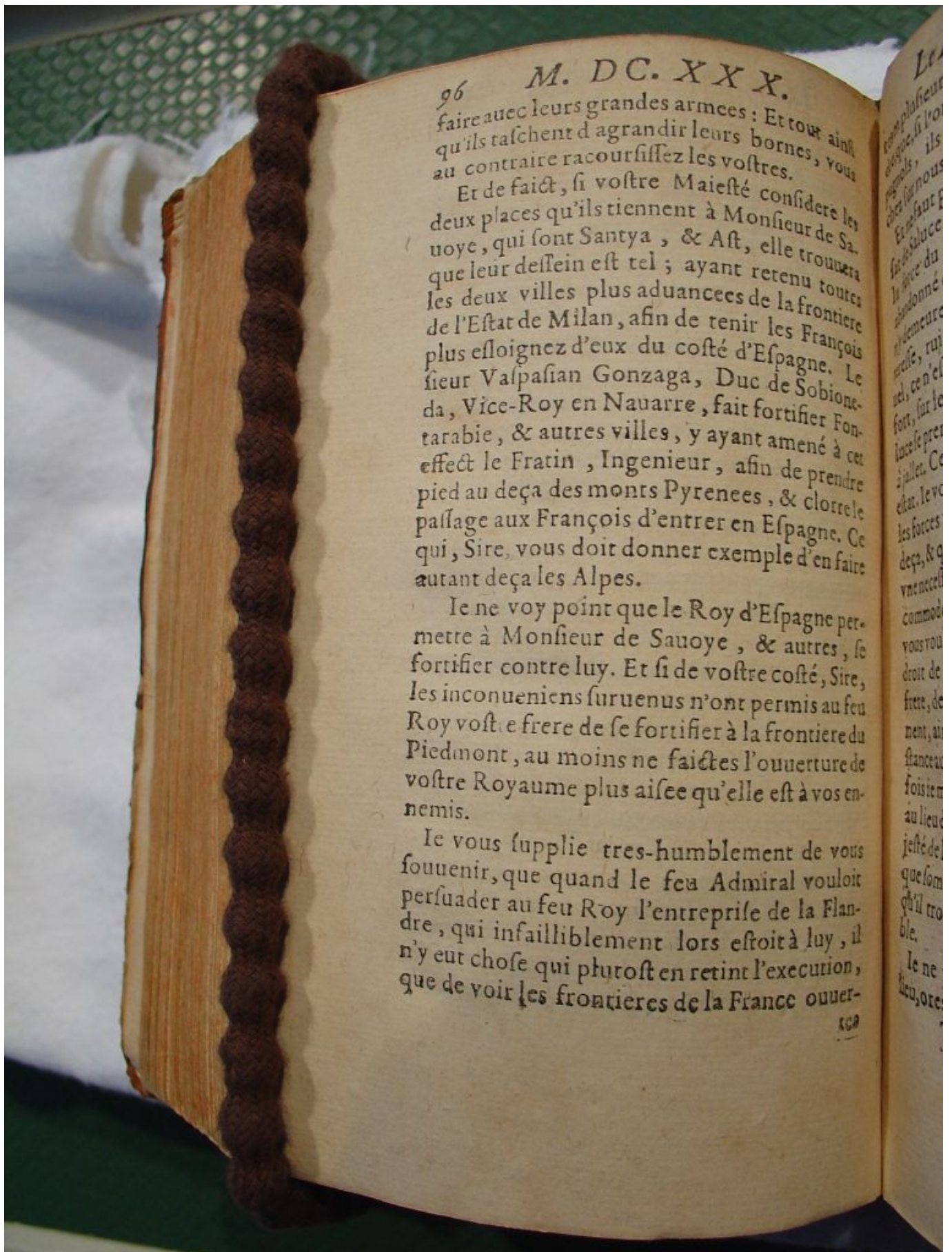
4 Ne pourra ledit sieur Marquis, durant tout le mois d'Octobre prochain, se fortifier dans la ville ou chasteau, ny s'en seruir pour attaquer la Citadelle : ny de ce costé là en quelque sorte que ce soit offencer la gendarmerie Françoisise, avec canons ou autrement : comme aussi le sieur de Toiras ne pourra de sa part attaquer Casal, ny offencer les troupes de sa Majesté Catholique, & ce sous les mesmes obligations ausquelles reciproquement ledit sieur Marquis de sainte-Croix est obligé.

5 Lon permet au sieur de Toiras durant la suspension d'escrire à ses amis lettres ouuertes d'affaires domestiques, promettant en foy de Caualier, que ceux qui les porteront ne traiteront autres affaires que celles de sa maison, ou quelques complimens tels qui se pourront voir dans ses lettres.

6 Le sieur Guiscardi pourra aller où bon luy semblera, ou demeurer dans la ville.

7 A commencer du seiziesme Septembre son  
ccc ij

1630\_096.jpg



96 M. DC. XXX.  
faire avec leurs grandes armées : Et tout ainsi  
qu'ils tâchent d'agrandir leurs bornes, vous  
au contraire racourfiffez les vostres.

Et de fait, si vostre Maiesté considere les  
deux places qu'ils tiennent à Monsieur de Sa-  
uoye, qui sont Santya, & Ast, elle trouuera  
que leur dessein est tel ; ayant retenu toutes  
les deux villes plus aduancees de la frontiere  
de l'Etat de Milan, afin de tenir les François  
plus esloignez d'eux du costé d'Espagne. Le  
da, Vice-Roy en Navarre, fait fortifier Fon-  
tarabie, & autres villes, y ayant amené à cet  
effect le Fratin, Ingenieur, afin de prendre  
pied au deça des monts Pyrenees, & clorre le  
passage aux François d'entrer en Espagne. Ce  
qui, Sire, vous doit donner exemple d'en faire  
autant deça les Alpes.

Je ne voy point que le Roy d'Espagne per-  
mette à Monsieur de Sauoye, & autres, se  
fortifier contre luy. Et si de vostre costé, Sire,  
les inconueniens suruenus n'ont permis au feu  
Roy vostre frere de se fortifier à la frontiere du  
Piedmont, au moins ne faiétes l'ouuerture de  
vostre Royaume plus aisee qu'elle est à vos en-  
nemis.

Je vous supplie tres-humblement de vous  
souuenir, que quand le feu Admiral vouloit  
persuader au feu Roy l'entreprise de la Flan-  
dre, qui infailliblement lors estoit à luy, il  
n'y eut chose qui plustost en retint l'execution,  
que de voir les frontieres de la France ouuer-

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**